

# Budget participatif 2019-2020

Cadre de référence



4 mars 2019



## Table des matières

1. Budget participatif : définition .....	1
2. Pourquoi cette approche? .....	1
3. Fonctionnement .....	1
4. Conditions d'admissibilité des projets.....	1
5. Exemples de projets .....	2
6. Qui peut déposer un projet?.....	3
7. Comment participer?.....	3
8. Composition du comité de pilotage .....	3
9. Qui peut voter? .....	4
10. Fonctionnement du vote.....	4
11. Dates importantes à retenir .....	4

## 1. Budget participatif : définition

Un budget participatif, c'est un processus démocratique par lequel les citoyens décident de la façon de dépenser une part d'un budget public. Le budget participatif donne aux citoyens le pouvoir de proposer, de voter, et donc **de décider de projets pour leur municipalité**.

Enveloppe allouée au budget participatif 2019-2020 : **25 000 \$**.

## 2. Pourquoi cette approche?

La démarche s'inscrit dans l'un des objectifs de la planification stratégique 2012-2017 visant à « favoriser la participation citoyenne et l'engagement dans la communauté ». Elle permet à la municipalité de mieux connaître la volonté des citoyens et répondre à leurs besoins.

## 3. Fonctionnement

Le processus consiste de 4 grandes étapes :

**Proposition de projets** : Les citoyens intéressés assistent à une rencontre d'information obligatoire, suite à laquelle ils développent et proposent des projets qui leur tiennent à cœur.

**Validation, analyse et bonification des projets** : Le comité de pilotage vérifie l'admissibilité et la faisabilité des projets et leur estimation budgétaire. Les porteurs de projets peuvent être conviés à une rencontre afin de détailler certains éléments. À ce moment, des modifications concertées pourront être décidées afin de bonifier le projet.

À l'issue de l'analyse des projets (bonifiés, le cas échéant), le comité de pilotage arrête la liste des projets recevables et irrecevables.

**Vote** : Suite au dévoilement des projets finalistes, les citoyens votent pour leurs coups de cœur.

**Réalisation** : Le ou les projets choisis par la population sont réalisés par la municipalité dans l'année qui suit.

## 4. Conditions d'admissibilité des projets

Afin d'être jugé recevable, un projet doit :

- répondre à un besoin de la collectivité et servir l'intérêt du plus grand nombre;
- représenter une dépense d'investissement (voir encadré ci-dessous) d'une valeur égale ou inférieure à 25 000 \$;
- être techniquement réalisable;
- être localisé sur les terrains ou dans les bâtiments de la municipalité;
- être de juridiction municipale (loisirs, culture, vie communautaire, parcs, sécurité, environnement, transport, etc.);

- respecter les lois régissant la municipalité et les règlements et politiques de la municipalité d'Austin;
- être déposé à l'aide du formulaire prévu à cet effet, avant la fin de la période de dépôt des projets;
- être réalisable en 2020;
- pouvoir être réalisé et géré exclusivement par la municipalité d'Austin.

De plus, s'il s'agit d'un projet culturel, l'artiste professionnel dont l'œuvre de création fait partie du projet doit accepter de céder ses droits d'auteur à la municipalité.

On entend par « dépense d'investissement » une dépense pour l'achat d'un équipement ou pour un aménagement. Cela comprend toutes les dépenses de construction et de rénovation de bâtiment ou d'espace public, ainsi que l'achat de biens amortissables.

Un projet ne peut être admis :

- s'il nécessite l'accord d'un tiers pour être réalisé (ex. : droit de passage, cession d'un droit);
- s'il s'agit d'un projet événementiel ou de nature éphémère;
- s'il entraîne l'embauche de personnel ou des frais récurrents autres que les frais normaux d'entretien;
- s'il sert à l'intérêt privé ou si l'usage prévu est réservé à un seul groupe ou à une association de personnes;
- s'il s'inscrit dans les projets déjà en cours de la municipalité;
- si la municipalité considère que le projet présente un risque potentiel aux citoyens, aux services et/ou aux infrastructures municipales.

## 5. Exemples de projets

Voici des exemples de projets présentés\* dans d'autres municipalités du Québec :

- Création d'un cinéma en plein air (acquisition d'un projecteur, d'un écran et autres accessoires)
- Création d'une place publique
- Installation d'un module d'escalade
- Plantation d'arbres ou arbustes fruitiers libre-service
- Aménagement de jardins communautaires
- Création d'un terrain de pétanque
- Aménagement de jets d'eau dans un parc
- Installation de stations d'exercices pour adultes (50 ans et plus)
- Fabrication et installation d'une œuvre sculpturale
- Aménagement de haltes de repos
- Installation d'un parcours sportif dans un parc

\* Il s'agit de projets finalistes qui n'ont pas nécessairement été retenus.

## 6. Qui peut déposer un projet?

- Tout résidant d'Austin (permanent ou saisonnier) âgé de 16 ans et plus;  
▲ Les jeunes de 16 et 17 ans doivent être accompagnés par un adulte.
- Tout propriétaire d'un terrain vacant à Austin.

Les personnes participantes doivent obligatoirement prendre part au processus à titre personnel, comme simples citoyennes de la municipalité d'Austin. Aucune corporation ou association ne peut être associée à un projet de quelque façon que ce soit, car l'objectif ultime du budget participatif est de susciter la créativité et la participation citoyennes.

Ne sont pas admissibles :

- Les membres du conseil municipal
- Le personnel de la municipalité d'Austin
- Les membres du comité de pilotage

## 7. Comment participer?

Pour participer, une personne admissible :

- doit obligatoirement assister à l'une des deux rencontres d'information :

Samedi 23 mars 10 h à 12 h	ou	Mercredi 27 mars 19 h à 21 h
Salle communautaire d'Austin (21, chemin Millington)		

- doit présenter un projet durant la période de dépôt des projets;
- si elle est appelée à le faire, elle doit rencontrer le comité de pilotage afin de valider son projet;
- le cas échéant, elle doit bonifier son projet en tenant compte des commentaires émis par le comité de pilotage;
- si son projet est retenu, elle doit être présente (ou représentée) au dévoilement médiatique des projets finalistes;
- être présente (ou représentée) au dévoilement médiatique des projets gagnants.

## 8. Composition du comité de pilotage

Le comité est composé des personnes suivantes :

- M. Maurice Daigle, citoyen
- M. Gilles Gagnon, citoyen
- Lisette Maillé, mairesse
- M<sup>me</sup> Isabelle Couture, conseiller municipal
- Le directeur des travaux publics
- L'agente de développement communautaire (sans droit de vote)

## 9. Qui peut voter?

- Les résidents d'Austin (permanents et saisonniers) âgés de 16 ans et plus
- Les personnes inscrites au rôle à titre de propriétaire d'un terrain vacant situé à Austin, âgées de 16 ans et plus

## 10. Fonctionnement du vote

Un vote par personne est autorisé pour la durée du concours.

Une personne admissible à voter doit obtenir auprès de la municipalité un coupon contenant un **code d'accès unique**, sur présentation d'une pièce d'identité. La personne peut alors voter en personne à l'hôtel de ville (au moyen d'un bulletin de vote imprimé), ou par internet, au moyen d'un formulaire publié sur le site Web.

Tout formulaire ou bulletin de vote incomplet ou illisible sera rejeté. Un vote soumis en double sera éliminé automatiquement.

Chaque citoyen est appelé à voter pour trois projets, par ordre de préférence. Le système de vote par pondération permet une distribution de points équitable et représentative parmi tous les projets proposés.

Choix n° 1	5 points
Choix n° 2	3 points
Choix n° 3	1 point

Si deux projets obtiennent le même nombre de points, le comité de pilotage pourra décider de permettre la réalisation des deux projets si les coûts n'excèdent pas les sommes prévues pour le budget participatif. Dans le cas où il ne serait pas possible de réaliser les deux projets, le comité procédera par tirage au sort pour déterminer le projet gagnant.

## 11. Dates importantes à retenir

Formation du comité de pilotage	février 2019
Rencontres d'information (obligatoire pour pouvoir déposer un projet)	23 et 27 mars 2019
Période de dépôt des projets	23 mars au 31 mai 2019
Validation, analyse et bonification des projets	1 <sup>er</sup> juin au 31 août 2019
Dévoilement des projets finalistes	10 septembre 2019
Période de votation	15 au 28 septembre 2019
Dévoilement médiatique du ou des projets gagnants	8 octobre 2019
Réalisation du ou des projets	2020